



## Commission paritaire nationale de prévoyance des personnels cadres et non cadres rémunérés par les établissements

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05  
Tél : 0153737440 – [prevoyance@eep-branche.org](mailto:prevoyance@eep-branche.org)

*Aux organismes assureurs*

Paris, le 28 juin 2017

Objet : prévoyance « salariés » / taux d'appel 2018 et vacance de contributions

Madame, Monsieur,

Les comptes du régime EEP Prévoyance « salariés » ont été présentés à la Commission Paritaire Nationale le 27 juin 2017.

En application du protocole d'accord du 26 juin 2014, elle a décidé de reconduire le taux de la contribution des établissements pour les employés à **0,59% pour l'exercice 2018**.

Pour résorber au plus vite les réserves générales excédentaires, elle a décidé de procéder à **une vacance de contribution sur les deux premiers trimestres** de l'exercice selon les conditions ci-dessous détaillées.

La vacance de contribution patronale ne s'applique pas pour les cadres et assimilés. Le taux de contribution demeure à 1,50% pour les 4 trimestres.

**Pour les employés :**

2018	Non Cadres		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,20%	0,20%
Invalidité	0,44%		0,44%
Décès IAD	0,15%		0,15%
<b>Total</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,79%</b>

↓  
Vacance de contribution  
2 premiers trimestres

**Pour les cadres et assimilés :**

2018	Cadres		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,15%	0,15%
Invalidité	0,60%	0,05%	0,65%
Décès IAD	0,90%		0,90%
<b>Total</b>	<b>1,50%</b>	<b>0,20%</b>	<b>1,70%</b>

↓  
Vacance de  
contribution  
2 premiers  
trimestres

Cordialement,

Diégo LEÓN  
FEP CFDT  
Président CPNP

Jean-Claude LE MEUR  
Collège employeur  
Vice-Président CPNP